

la mise en pratique de cette législation. La ratification n'est donc pas seulement un engagement de l'État membre à respecter certaines normes de politique sociale mais aussi un engagement en matière de droit international.

Participation du  
Canada

La participation du Canada aux affaires internationales du Travail remonte à 1910, l'année où M. Mackenzie King assista à une Conférence du Travail à Lugano (Suisse). L'année suivante, en sa qualité de ministre du Travail, M. King donna suite à l'une des recommandations de la Conférence en déposant à la Chambre des communes un projet de loi tendant à interdire l'utilisation du phosphore blanc pour la fabrication des allumettes. Le Canada, on l'a vu plus haut, a pris une part active aux discussions qui ont précédé la création, en 1919, de l'Organisation internationale du Travail à laquelle il assure depuis lors son entier appui. Il a été représenté à toutes les sessions de la Conférence internationale du Travail par des délégués du gouvernement, des employeurs et des travailleurs, et il a participé à de nombreuses autres activités de l'OIT.

Dès 1926, le Canada ratifiait quatre conventions maritimes de l'OIT; en 1973, il avait ratifié en tout 26 conventions relatives aux conditions d'emploi des gens de mer et des dockers, à la durée du travail et au repos hebdomadaire dans l'industrie, aux mécanismes de fixation du salaire minimum, à l'organisation du service de l'emploi, à la discrimination, à la politique de l'emploi, à la liberté d'association, à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, et ainsi de suite. Le Canada présente un rapport périodique à l'OIT sur les mesures qu'il a prises pour appliquer ces conventions, et d'autres encore. Ce qui rend la ratification difficile pour le Gouvernement du Canada c'est le fait que la grande majorité des conventions de l'OIT ont trait à des domaines qui, au Canada, relèvent principalement de l'autorité législative des provinces. Toutefois, ces dernières années, la coopération avec les provinces s'est accrue relativement à toutes les questions dont s'occupe l'OIT, et des méthodes ont été mises au point afin de faciliter l'application et la ratification coordonnées des plus importantes des conventions de l'OIT. En outre, les modalités des conventions de l'OIT ont été étudiées, puis discutées au cours de réunions fédérales-provinciales qui ont activé l'amélioration des mesures législatives dans divers domaines.

Par le passé, le Canada a obtenu des conseils utiles du Bureau international du Travail à l'occasion de l'étude de questions diverses, par exemple la conciliation des différends du travail, l'assurance-chômage, l'organisation de services de l'emploi. Plus